



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 138<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

*Washington, D.C., E-U, 19-23 juin 2006*

---

*Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire*

CE138/5, Add. I (Fr.)  
6 juin 2006  
ORIGINAL : ANGLAIS

### **RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RATIONALISATION DES MÉCANISMES DE GOUVERNANCE DE L'OPS**

Ce document est composé de notes résumées de la première et deuxième réunion du Groupe de travail sur la rationalisation des mécanismes de gouvernance de l'OPS.



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA RATIONALISATION DES MÉCANISMES DE GOUVERNANCE DE L'OPS**

*Première Réunion*

*Washington D.C., EUA, 5-6 décembre 2005*

CE138/5, Add. I (Fr.)

CE/WGG1/3  
16 décembre 2005

### **NOTES DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RATIONALISATION DES MÉCANISMES DE GOUVERNANCE DE L'OPS\* 5-6 décembre 2005**

#### **Ordre du jour**

L'ordre du jour contenu dans le Document CE/WGG1/1 a été adopté.

#### **Termes de Référence**

Les Termes de Référence contenus dans le Document CE/WGG1/3 ont été adoptés, en incluant un point supplémentaire sur la réévaluation du Comité permanent sur les organisations non gouvernementales :

- (1) Préparer des recommandations sur les éléments suivants :
  - (a) la réforme et la simplification du Sous-Comité de planification et de programmation (SPP) et le Sous-Comité sur la femme, la santé et le développement
  - (b) réévaluation du Comité permanent sur les organisations non gouvernementales
  - (c) processus d'élection du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain, et
  - (d) amélioration du Règlement intérieur des Organes Directeurs.

---

\* Ces Notes doivent être lues conjointement avec les Comptes Rendus récapitulatifs de la première réunion du Groupe de Travail sur la Rationalisation des Mécanismes de Gouvernance de l'OPS.

- (2) Faire le compte rendu de ses activités à la 40<sup>e</sup> session du Sous-Comité de planification et de programmation et présenter ses recommandations à la 138<sup>e</sup> session du Comité exécutif.

### **Méthodologie et calendrier d'exécution**

Le Groupe de Travail a convenu que, lors de sa première Réunion, il essaierait de se mettre d'accord sur les éléments jugés fondamentaux, à savoir, les sous-comités et les mécanismes d'élection du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (BSP).

Le Président circulerait ensuite aux participants de la première Réunion, aux fins de leur examen, l'avant-projet des Termes de Référence pour le nouveau Sous-Comité des programmes, du budget et de l'administration ; un projet de résolution sur l'évolution du Sous-Comité sur la femme, la santé et le développement ; et le processus proposé de l'élection du Directeur du BSP.

Une fois que la documentation susmentionnée sera revue par les participants de la première Réunion, le Président la transmettra à tous les États Membres pour obtenir leurs commentaires. Les commentaires reçus par les États Membres sont affichés sur le site web du Groupe de Travail dans la langue originale et les versions dans les autres langues seront affichées dès que les traductions seront faites.

Toute soumission des États Membres sera revue par le Président et une compilation des soumissions sera faite, affichée sur le site web et distribuée à tous les États Membres en vue d'obtenir leurs opinions.

Un rapport d'activité sera présenté à la 40<sup>e</sup> session du Sous-Comité de planification et de programmation (SPP) qui se tiendra du 20 au 22 mars 2006 à Washington, D.C.

Le Groupe de Travail tiendra sa seconde Réunion les 23 et 24 mars 2006 à Washington, D.C.

Selon les progrès réalisés, le Groupe de Travail envisagera de tenir une réunion à Genève en marge de l'Assemblée mondiale de la Santé les 27 et 28 mai 2006.

Tel que demandé par le Comité exécutif (Décision CE137(D5)), le Groupe de Travail présentera ses recommandations à la 138<sup>e</sup> session du Comité exécutif en juin 2006. Un avant-projet de résolution sera également présenté à la 138<sup>e</sup> session aux fins de son examen.

## **Questions constitutionnelles/procédures**

Le Président a demandé au Conseil juridique de l'OPS de guider le Groupe de Travail concernant les points pertinents de l'ordre du jour.

## **Réforme et simplification du Sous-Comité de planification et de programmation**

L'examen du SPP était axé sur les points suivants : (a) transformer le Sous-Comité en organe du Comité exécutif chargé de revoir et de faire des recommandations au Comité exécutif concernant les questions relatives au programme, au budget et à l'administration ; (b) préparer de nouveaux termes de référence ; (c) revoir sa composition ; et (d) examiner la fréquence et le moment des réunions.

Le Groupe de Travail a recommandé que le SPP prenne le nom de « Sous-Comité des programmes, du budget et de l'administration. »

Les Termes de Référence suivants ont été proposés pour le Sous-Comité :

### **1. Nature**

Le Sous-Comité des programmes, du budget et de l'administration est un organe consultatif auxiliaire du Comité exécutif responsable des aspects se rapportant aux programmes, au budget et à l'administration.

### **2. Fonctions**

Le Sous-Comité est doté des fonctions suivantes :

2.1 Revoir et, le cas échéant, faire des recommandations au Comité exécutif concernant les aspects suivants :

- Plan stratégique pour les activités du BSP
- budget du programme et rapports de performance et d'évaluation
- évaluation des programmes et initiatives
- Rapport financier intérimaire, Rapport financier et états financiers contrôlés, avec le rapport du Commissaire aux Comptes
- plans d'audit des Auditeurs externes et internes et tout rapport qu'ils ont présenté au Comité exécutif

- Rapports de l'Unité d'Inspection conjointe (JIU)
- les réponses du Secrétariat aux questions susmentionnées
- autres questions financières et administratives sur l'ordre du jour proposé pour la prochaine session du Comité exécutif, et
- toute autre question que lui a confiée le Comité exécutif.

### **Réforme et simplification du Sous-Comité sur la femme, la santé et le développement (WHD)**

Le Groupe de Travail, tout en soutenant fermement la question de la santé de la femme et en reconnaissant la réussite rencontrée jusqu'à présent par ce Sous-Comité, a pourtant remis en question son adéquation actuelle au vu de ses 24 ans d'existence. Le Groupe convient que le Sous-Comité doit cesser ses activités, mais que la question relative à la santé de la femme et le travail que fait actuellement le Sous-Comité doivent continuer sous une autre forme pour vérifier qu'il existe d'une part une représentation des différents pays et d'autre part, une continuation de ses activités de fond. On a notamment proposé de faire du Sous-Comité un Groupe consultatif technique (GCT) pour réaliser ses buts et informer régulièrement (tous les 2 à 3 ans) les États Membres et les Organes Directeurs des progrès réalisés.

### **Processus d'élection du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain**

#### ***Conclusion des discussions du Groupe de Travail :***

Une description des tâches doit être préparée pour le poste du Directeur.

Des critères doivent être fixés pour la sélection du Directeur (Bill Kean fournira des informations générales au Siège de l'OMS et du Bureau régional pour l'Afrique).

Un congé avec solde devrait être accordé à tout candidat interne pour une période de trois mois avant l'élection, se rapportant également au Directeur sortant.

Les délégués à la Conférence où est élu le Directeur ne peuvent pas être recrutés aux fins d'emploi au sein de l'Organisation. [Le Mexique préparera une proposition détaillée.]

Un gel de trois mois devrait être institué, précédant l'élection, sur les déplacements officiels des candidats internes.

Un gel sur l'utilisation de « fonds discrétionnaires » immédiatement avant ou après l'élection sera institué (le Secrétariat a demandé de plus amples informations sur les questions discrétionnaires avant d'adopter la suggestion). Le Conseil juridique fournira des documents internes sur la délégation des pouvoirs et le manuel sur les contrats.

Un forum ouvert où les candidats peuvent présenter leurs programmes et où les pays ont l'occasion de poser des questions sera organisé dans le cadre du Comité exécutif lors de sa session précédant la Conférence (logistique à déterminer).

La question concernant le scrutin secret ou le scrutin ouvert reste à déterminer.

Les descriptions des tâches pour le Directeur adjoint, le Directeur assistant et le Directeur d'Administration doivent être préparées et des discussions seront organisées sur la méthode de recrutement.

### ***Propositions et recommandations du processus d'élection***

Au moins six mois avant la date fixée pour l'ouverture d'une session de la Conférence sanitaire panaméricaine lors de laquelle un Directeur sera élu, le Directeur devra informer les États Membres qu'ils peuvent présenter des candidatures au poste de Directeur.

Tout État Membre peut proposer une ou plusieurs personnes pour le poste de Directeur en soumettant, avec la proposition, le curriculum vitae ou autre information appuyant la candidature de chaque personne. Ces propositions doivent être reçues au Siège de l'Organisation trois mois avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence.

Le Président du Comité exécutif ouvrira les plis des propositions suffisamment à l'avance de la Conférence pour être sûr que toutes les propositions, tous les curriculum vitae et autre information sont traduits dans toutes les langues officielles et communiqués à tous les États Membres six semaines avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence.

Si plus de cinq candidats se sont présentés, la Conférence décidera, par un mécanisme qu'elle doit encore déterminer, d'une liste restreinte de candidats. Cette liste restreinte sera adressée avant le début de la Conférence.

La proposition suivante a été reçue par écrit de Cuba [discutée lors de la seconde Réunion du Groupe de Travail] :

« Tous les États Membres présents à la Conférence auront l'occasion de participer à un tri initial de toutes les candidatures pour éliminer celles ne satisfaisant par aux critères du poste de Directeur. »

### **Article 56**

Article 56 existant – La Conférence élira le Directeur au scrutin secret en vertu de l'Article 21, paragraphe A, de la Constitution. « Avant le scrutin, les Membres et Membres adjoints qui le souhaiteraient peuvent nommer toute personne qu'ils jugent qualifiée pour le poste, toutefois on ne dressera aucune liste officielle des candidats, on n'établira aucune exigence d'éligibilité et on peut consigner sur le bulletin de vote les noms de personnes désignées ou non. Si, lors des deux premiers tours de scrutin, personne ne reçoit la majorité requise, on procédera à deux tours de scrutin supplémentaires n'ayant pour candidat que les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix lors du deuxième scrutin libre. Dans le cas où aucun candidat ne reçoit la majorité requise, on procédera à deux scrutins libres et à deux scrutins limités, alternativement, jusqu'à l'élection d'un des deux candidats. »

[Note : Le Groupe de Travail a discuté de la question du scrutin secret ou du scrutin ouvert, mais n'est pas arrivé à un accord.]

### **Amendement à l'Article 56 proposé par Cuba (par écrit)**

La Conférence élira le Directeur par scrutin secret en vertu de l'Article 21, paragraphe A, de la Constitution. « A cet effet, chaque Etat Membre inscrit sur son bulletin de vote le nom d'un seul candidat choisi sur la liste restreinte. Si aucun candidat ne reçoit la majorité requise, le candidat qui recueille le plus petit nombre de voix est éliminé à chaque tour de scrutin auquel il est procédé. Dans le cas où le nombre de candidats demeurés en présence est ramené à deux, et si après trois tours de scrutin, ces deux candidats obtiennent un nombre égal de voix, la procédure est reprise à partir de la liste restreinte primitivement établie au début des votes. »

### **Examen du Règlement interne**

Le Secrétariat a circulé un document d'information faisant ressortir certains Articles nécessitant un ajustement. Le Groupe de Travail pourra également se pencher sur d'autres articles.

L'Article 33 concerne le rôle du Comité général du Conseil Directeur/Conférence sanitaire panaméricaine. La responsabilité du Comité général a été limitée récemment. Le Comité décide les lieux et dates de toutes les réunions, détermine l'ordre du jour et fixe l'ajournement. Tenant compte du rôle du Comité général lors de l'Assemblée mondiale

de la Santé, il serait peut-être utile de redéfinir son rôle et de faire du Comité général un comité de travail.

Les Articles 7 et 8 concernent la manière dont est préparé l'ordre du jour pour une session d'un Organe Directeur. Le Secrétariat souhaite changer la période entre le moment où est communiqué l'ordre du jour proposé et l'ouverture effective de la réunion. Pendant cette période, les États Membres demandent souvent des points supplémentaires de l'ordre du jour et le Secrétariat doit savoir précisément comment gérer ces points supplémentaires.

Rôle du Rapporteur. La proposition présentée concerne les procédures qui devront être adoptées pour la présentation des résolutions, essentiellement la formulation et la présentation des résolutions.

Le Groupe de Travail pense que trois éléments identifiés doivent être discutés davantage lors de la prochaine réunion du Groupe de Travail et, par conséquent, demande au Secrétariat de fournir un matériel général supplémentaire qui lui permettrait de discuter plus en détail de ces questions.

Les membres du Groupe de Travail ont également indiqué qu'il faudrait revoir le moment où sont affichés les documents généraux afin que les pays disposent du temps nécessaire pour les lire, les analyser et les revoir. Ils remettent en question la longueur des documents, faisant qu'il est parfois impossible pour les pays de les lire.

### **Relations entre les Organisations non gouvernementales et l'OPS**

Le Groupe de Travail a convenu d'analyser le thème des Relations officielles entre les Organisations non gouvernementales et l'OPS. Mais, suite à des contraintes de temps, ce thème sera envisagé lors de sa seconde Réunion. Le Groupe de Travail a envisagé la possibilité d'ajouter la question de l'engagement de la société civile, mais ne disposait pas du temps nécessaire pour en discuter. La question n'entre pas dans sa mission.

### **Documentation générale**

Le Groupe de Travail a demandé que les documents suivants soient affichés sur le site du Groupe avant sa seconde Réunion :

- Rapport final du Groupe de Travail sur l'OPS au 21<sup>e</sup> Siècle
- Rapport de l'Unité d'Inspection conjointe
- Critères de Sélection du Directeur général de l'OMS
- Documentation générale sur les Groupes consultatifs techniques

- Documentation générale sur les procédures de vote pour l'élection du Directeur dans diverses organisations
- Matrice des différentes Procédures de Changement institutionnel au sein du Bureau sanitaire panaméricain
- Tout commentaire que souhaitent faire les pays (on encourage les pays à envoyer leurs opinions, qui seront affichées sur le site web du Groupe pour que les autres pays en prennent connaissance).

### **Autres questions**

Le Groupe de Travail a demandé au Secrétariat de fournir, aux fins d'examen lors de la seconde Réunion, toute information de la relation de l'OPS avec d'autres organes interministériels, tels que RIMSA et HEMA.

Annexe

## **Commentaires sur les notes récapitulatives des participants de la première réunion**

### **Commentaires de l'Argentine**

Concernant la réforme et la simplification du Sous-Comité sur la femme, la santé et le développement, on a indiqué que cela avait été une réussite puisque l'Unité de la Femme, de la Santé et de l'Ethnicité avait été créée et que la plupart des questions dont s'occupait le Sous-Comité avaient été prises en charge par les pays. De fait, on a mentionné qu'un grand nombre des Ministères de la Santé, et même les gouvernements, avaient créé des unités organisationnelles ou plans institutionnels consacrés à la question de la femme, de la santé et du développement.

S'agissant de l'élection du Directeur du BSP, il n'est pas clair à partir de la déclaration « *il n'est pas nécessaire de préparer une description des tâches pour la position de Directeur* » si cette tâche est la responsabilité du Groupe de Travail ou du Secrétariat.

On pourrait proposer que les idées émanant des délibérations du Groupe de Travail servent de fondement à la proposition en vue de modifier le processus d'élection du Directeur qui sera présenté aux pays aux fins d'examen.

Concernant la mention des *fonds discrétionnaires*, Je me rappelle et juge d'ailleurs opportun, le commentaire du Délégué de Cuba qui a proposé que soient clarifiés en quoi consistent ces fonds puisque tous les fonds doivent être identifiés clairement dans le budget-programme de l'Organisation et qu'aucune raison ne justifie les fonds discrétionnaires. Je pense qu'il n'est pas bon de mentionner de tels fonds pour l'Organisation puisqu'en fait, ils n'existent pas. Sinon, nous continuerons à alimenter l'idée d'une organisation qui prend des décisions de manière discrétionnaire.

En ce qui concerne le gel des déplacements, il faut spécifier les déplacements financés par l'Organisation, puisqu'un candidat interne de l'Organisation en congé pourrait se déplacer sans qu'il y ait conflit d'intérêt si, profitant de ce congé ou en utilisant ses ressources personnelles, ce candidat se déplace pour obtenir un soutien d'un gouvernement particulier.

En ce qui concerne le scrutin secret ou ouvert, il faudrait peut-être mentionner qu'on a proposé de mettre par écrit les arguments soutenant chaque position pour que les pays en connaissent le bien-fondé.

### **Commentaires de Cuba**

Processus d'élection du Directeur de l'OPS

1. Au moins six mois avant la date indiquée pour l'ouverture de la Conférence sanitaire panaméricaine, le Directeur actuel du BSP informera les États Membres qu'ils doivent présenter des candidatures pour la position du Directeur du BSP.
2. Tout État Membre peut nommer une ou plusieurs personnes à la position de Directeur, accompagnant chaque proposition d'un curriculum vitae du candidat et toute autre documentation pertinente.
3. Les nominations seront envoyées trois mois avant l'ouverture de la conférence sanitaire panaméricaine qui choisira le nouveau Directeur.
4. Un mois et demi avant la Conférence, le directeur du BSP enverra aux États Membres les curriculum vitae et la documentation complémentaire correspondant aux nominations reçues.
5. Dans le cas où les nominations ne seraient pas reçues suffisamment à l'avance pour être communiquées aux États Membres le premier jour de la Conférence sanitaire panaméricaine, on préparera une liste alphabétique des candidats proposés par les États Membres présents et ayant droit de vote.
6. Tous les États Membres présents à la Conférence peuvent participer à la présélection initiale de toutes les candidatures par le Comité exécutif pour éliminer celles qui ne répondent aux critères liés au poste de Directeur de l'OPS.
7. S'il existe plus de cinq candidats, une liste restreinte sera dressée et les candidats choisis seront interviewés par la séance plénière de la Conférence avant la session lors de laquelle la sélection est faite.
8. Les entretiens seront une présentation par les candidats, qui expliqueront comment ils ont l'intention de diriger l'Organisation. Ils répondront également à des questions posées par les États Membres.
9. La sélection aura lieu lors d'une session de la Conférence sanitaire panaméricaine par voix de scrutin secret par les États Membres éligibles pour voter.
10. Si aucun des candidats n'obtient la majorité nécessaire, lors de chaque série, celui avec le moins de votes sera éliminé. Si le nombre de candidats est réduit à deux et, si après trois votes, ils obtiennent le même nombre de voix, la même procédure sera suivie avec la liste restreinte initiale utilisée au début au scrutin.

### **Commentaires des États-Unis d'Amérique**

En ce qui concerne le Sous-Comité sur la femme, la santé et le développement, les États-Unis ont également proposé que les questions relatives à la santé de la femme puissent simplement être traitées comme toute autre question de santé technique. Cela serait plus simple que de créer un Comité consultatif.

Concernant le Règlement : les États-Unis pensent que, dans la mesure du possible, toutes les questions de fond devraient transiter par le Comité exécutif avant de passer au Conseil Directeur. Une telle démarche s'inscrirait en parallèle à la procédure du Conseil exécutif de l'OMS. Les États-Unis aimeraient que cette motion soit reflétée dans le rapport récapitulatif du Groupe de Travail et discutée davantage lors de la 2<sup>e</sup> réunion.

### **Participants en accord avec les notes récapitulatives**

Barbade, Brésil, Costa Rica et Mexique.



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA RATIONALISATION DES MÉCANISMES DE GOUVERNANCE DE L'OPS**

*Seconde Réunion*

*Washington, D.C., EUA, 23 et 24 mars 2006*

---

CE138/5, Add. I (Fr.)

CE/WGG/7 (Fr.)  
15 mai 2006

### **NOTES DE LA SECONDE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RATIONALISATION DES MÉCANISMES DE GOUVERNANCE DE L'OPS<sup>1</sup> 23 et 24 mars 2006 et réunion virtuelle 12 mai 2006**

#### **Ordre du jour**

L'ordre du jour contenu dans le Document CE/WGG2/1 a été adopté (voir Annexe 1).

**Examen des documents généraux sur le site web – Examen des notes récapitulatives et clarification des points concernant les décisions prises par le Groupe de Travail lors de la première réunion.**

Le Groupe de Travail a trouvé que les documents généraux et autre matériel présentés étaient satisfaisants.

#### **Aspects demandant une attention supplémentaire**

##### ***Processus d'élection du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain***

##### **Critères de nominations**

Le Groupe de Travail a envisagé les conditions ou qualifications pour la position de Directeur en utilisant comme point de référence les critères de nomination du Directeur général de l'OMS.

Le Groupe de Travail convient que les candidats nommés par les pays au poste de Directeur du BSP devraient disposer des qualifications et caractéristiques suivantes :

---

<sup>1</sup> Ces Notes doivent être lues conjointement avec les Comptes Rendus récapitulatifs de la seconde Réunion du Groupe de Travail sur la Rationalisation des Mécanismes de Gouvernance de l'OPS.  
<http://www.paho.org/English/GOV/WG-Governance-e.htm>

solide formation technique et en santé publique, vaste expérience en santé internationale et connaissance des systèmes interaméricains et des Nations Unies ; expérience en leadership pour la santé publique et compétences de gestion convenant à une complexe organisation sur le plan de la santé ; sensibilité et respect pour la diversité culturelle, sociale, politique et économique des divers pays de la Région ; connaissance de la situation sanitaire régionale, ainsi que de la vaste gamme des systèmes de santé de la Région, solide engagement au travail de l'OPS ; bonne condition physique qui est nécessaire pour tous les membres du personnel de l'Organisation ; maîtrise courante de l'une des langues officielles et bonne connaissance d'une autre ; et aptitude à signer la Déclaration OPS et OMS sur le Conflit d'Intérêt.

Il s'agit-là des critères volontaires qui seront utilisés comme directives pour les pays lors du choix de leur candidat aux fins de nomination. Toutefois, les Pays Membres peuvent quand même présenter tout candidat de leur préférence.

Le Groupe de Travail a convenu qu'une description des tâches pour le Directeur était inutile puisque les critères ci-dessus de nomination avaient été définis.

Quant à la présentation à utiliser pour la préparation du curriculum vitae devant être soumis par les candidats, le Groupe a été informé que l'OMS ne dispose pas de directives à cet égard et que la seule restriction est le nombre de pages (6 pages). Le Groupe pense que cette question devrait être envisagée lors d'une réunion ultérieure ou par un groupe de travail ad hoc.

#### Forum ouvert

Suivant l'accord auquel on est arrivé lors de la première réunion voulant que le Forum fasse partie du processus d'élection, permettant à tous les candidats de présenter leurs programmes et de répondre aux questions et permettant également aux pays de faire un choix plus informé d'un candidat, le Groupe de Travail a également convenu que le Forum se tiendrait en marge du Comité exécutif plutôt que de la Conférence sanitaire panaméricaine où il dérangerait davantage le déroulement des sessions et prendrait du temps. Les dates proposées du Forum permettraient également aux Candidats d'avoir suffisamment de temps par la suite pour la campagne d'élection. Tous les États Membres sont invités à assister, soit en envoyant un représentant spécial, soit par le biais de leur représentant permanent à Washington D.C. Les organisations non gouvernementales en relation officielle avec l'OPS seront également invitées à assister et à présenter des questions.

Les candidats auront au maximum 30 minutes pour faire une présentation orale et 1 heure pour les questions et réponses. Il est important de respecter strictement cette limite de temps. Des transcriptions des présentations et discussions seront fournies.

Le Groupe a décidé que d'autres détails concernant le Forum, par exemple, le nombre de questions et le mécanisme à suivre, seront décidés par le Comité exécutif, qui pourra nommer à cette fin un groupe spécial composé de ses membres.

### Nominations

On a convenu qu'au moins six mois avant l'ouverture de la Conférence sanitaire panaméricaine (1<sup>er</sup> mars), le Directeur du BSP enverra à tous les États Membres une invitation à présenter des nominations, en communiquant les critères de présélection volontaire à utiliser par les pays nommant des candidats et les directives pour la préparation des curriculum vitae.<sup>2</sup> Chaque État Membre ne pourra présenter le nom que d'un seul candidat pour le poste de Directeur et les nominations doivent être adressées au Président du Comité exécutif dans une enveloppe confidentielle cachetée au moins quatre mois avant l'ouverture de la Conférence (1<sup>er</sup> mai), moment auquel la présentation des nominations sera fermée. Le Secrétariat compilera toutes les nominations reçues, les traduira dans les quatre langues officielles et les enverra à tous les États Membres trois mois au moins avant l'ouverture de la Conférence (1<sup>er</sup> juin).

### Candidats qui sont des membres du personnel de l'Organisation

Le Groupe de Travail a revu un avant-projet établi d'après l'Article 4 du Règlement de l'IICA, adapté aux besoins de l'OPS. L'objectif, c'est de mettre sur un pied d'égalité les candidats et de vérifier que les candidats internes n'utilisent pas les possibilités présentées par le poste, notamment déplacements et réunions avec des ministres et qu'ils ne subventionnent pas non plus leurs campagnes dans le cadre de leurs activités professionnelles. Le modèle IICA a été utilisé car il convient pour l'OPS, bien qu'il puisse y avoir d'autres documentations. A cet égard, le Président a demandé au Secrétariat d'afficher sur le site web du Groupe le document sur le processus d'élection du Secrétaire général de l'OEA, susceptible d'intéresser les pays.

### Congés

Sachant que le Groupe a convenu que les nominations devaient être présentées quatre mois au plus tard avant l'ouverture de la Conférence, les candidats internes devront démissionner ou prendre des congés au moment de la présentation des nominations aux États Membres, c'est-à-dire 3 mois avant l'ouverture de la Conférence.

---

<sup>2</sup> Probablement, en fonction des conditions générales de l'OMS qui limitent le nombre de pages pour tout curriculum vitae sans condition à propos de la présentation. La décision finale sera prise lors de la Réunion du Comité exécutif.

Non-recrutement de délégués participants à la Conférence lors de laquelle se déroule l'élection du Directeur

On a convenu de certaines restrictions de recrutement pendant six mois après l'élection. Cette Règle devrait être explicite et s'appliquer à tous les postes à court terme et à long terme, quelle que soit la capacité, et devrait s'appliquer à la délégation entière d'un État Membre.

Utilisation des fonds discrétionnaires

Le Groupe de Travail ayant convenu que les candidats devaient être en congé pendant les trois mois avant l'élection, le gel sur l'utilisation des fonds discrétionnaires immédiatement avant ou après l'élection n'a pas été institué, mais un mécanisme de supervision interne/externe sera mis au point aux fins d'utilisation pendant l'année d'élection.

A la demande du Groupe de Travail, le Secrétariat a intégré tous les accords susmentionnés en un seul document intitulé Règles Régissant le Processus d'Élection du Directeur du BSP, contenu dans le Document CE/WGG2/2 Rév. (voir Annexe 2). Lors de la réunion virtuelle le 12 mai 2006, le Groupe de Travail a avalisé le document distribué avec l'amendement suivant à l'article 6.2 : « L'utilisation des fonds discrétionnaires de l'Organisation *six mois avant et six mois après* l'élection sera soumis à un mécanisme de supervision mis en place par le Comité exécutif. »

Amendement proposé à l'Article 55 du Règlement du Conseil Directeur – Directeur par intérim

Reconnaissant la nécessité de suivre les procédures mises au point actuellement pour l'élection, tant du Directeur que du Directeur par intérim (en cas de maladie débilante, de décès ou de démission du Directeur sortant), le Groupe a convenu que **l'Article 55** du Conseil Directeur devrait être amendé de la manière suivante :

"Le Conseil devra élire un Directeur par intérim au scrutin secret conformément à l'Article 21, paragraphe A, de la Constitution, Article 56 du Règlement de la Conférence et Règlement régissant le processus d'élection du poste de Directeur, tel qu'approuvé par le Conseil directeur. Par ailleurs, si les délais sont insuffisants avant la date fixée pour la session d'ouverture du Conseil pour respecter le calendrier mentionné dans le processus d'élection, le Président du Comité exécutif devra ajuster ces dates et en informer les Membres et les Membres associés. »

Amendement proposé à l'Article 56 du Règlement de la Conférence – Election du Directeur

Le Groupe a convenu que **l'Article 56** serait amendé de la manière suivante :

“La Conférence devra élire le Directeur au scrutin secret, conformément à l'Article 21, paragraphe A de la Constitution et Règlement régissant le processus d'élection pour le poste de Directeur tel qu'approuvé par le Conseil directeur. Le processus d'élection commencera six mois au moins avant la date fixée pour la session d'ouverture de la Conférence ou le 1<sup>er</sup> mars, des deux dates on retiendra la première, sur notification du Directeur sortant aux Membres et aux Membres associés, invitant à faire des nominations pour le poste de Directeur qui seront présentées au Président du Comité exécutif. Un exemplaire du Règlement régissant le processus d'élection pour le poste de Directeur sera inclus aux notifications.

Chaque État Membre et Membre associé pourront présenter le nom de l'un de leurs ressortissants à la candidature pour le poste de Directeur conformément au Règlement régissant le processus d'élection pour le poste de Directeur. La nomination sera envoyée dans une enveloppe confidentielle et cachetée à l'intention du Président du Comité exécutif, Conseil juridique, Organisation panaméricaine de la Santé, Washington, DC au moins quatre mois avant la session d'ouverture de la Conférence ou avant le 1<sup>er</sup> mai, des deux dates on retiendra la première. Une fois ces dates passées, la période de nomination sera fermée. Toutes les nominations reçues seront compilées par le Bureau, traduites dans les quatre langues officielles de l'Organisation et envoyées par le Président du Comité exécutif aux Membres et Membres associés trois mois au moins avant la séance d'ouverture de la Conférence ou le 1<sup>er</sup> juin, des dates on retiendra la première.

Conformément au Règlement régissant le processus d'élection pour le poste de Directeur, le Président du Comité exécutif invitera les candidats à faire une présentation aux Membres et aux Membres associés souhaitant assister au Forum des Candidats qui se tiendra en marge de la session du Comité exécutif précédant la session de la Conférence.

La Conférence devra élire le Directeur parmi les candidats nommés par les Membres et les Membres associés conformément au Règlement régissant le Processus d'élection pour le poste de Directeur. Si aucun candidat ne reçoit la majorité requise lors du premier tour de scrutin, on procédera à deux tours supplémentaires pour les deux candidats qui ont reçu le plus grand nombre de votes. Dans le cas où aucun candidat ne reçoit la majorité requise, on procédera à deux scrutins libres et à deux scrutins imités, alternativement, jusqu'à l'élection d'un des deux candidats.

### **Termes de Référence revus pour le Sous-Comité de planification et de programmation**

La résolution proposée concernant les Termes de Référence du nouveau Sous-Comité proposé des programmes, du budget et de l'administration, est contenue dans le Document CE/WGG2/3 Rév. (Voir Annexe 3).

Un accord a été pris concernant le nombre et la composition du Sous-Comité, dont le nombre est de sept – quatre élus par le Comité exécutif parmi ses membres et trois nommés par le Directeur. Il reste encore à définir la manière d'assurer une représentation géographique adéquate et juste auprès du Sous-Comité. Cette question doit être discutée davantage par le Comité exécutif.

### **Rôle et statut du Sous-Comité sur la femme, la santé et le développement**

La résolution proposée concernant le Sous-Comité est contenue dans le Document CE/WGG2/4 (voir Annexe 4).

S'agissant de la proposition originale de créer un Groupe consultatif technique (GCT), le Groupe de Travail a convenu qu'il serait préférable de nommer un Groupe « consultatif » plutôt qu'un Groupe consultatif « technique. » Les Groupes consultatifs techniques sont généralement des Groupes consultatifs pour le Directeur et non pas pour le Comité exécutif et leurs recommandations sont faites au Directeur et intégrés aux programmes, plans et actions de l'Organisation. Dans ce cas, il faudrait une nette distinction entre ce Groupe consultatif spécial et tout autre Groupe consultatif technique. Le Groupe consultatif sur la femme, la santé et le développement rendrait compte au Directeur qui, à son tour, ferait le rapport nécessaire au Comité exécutif. Les Termes de Référence proposés du Groupe consultatif sont donnés dans le Document CE/WGG2/5 Rév. (voir Annexe 5).

### **Réforme et simplification du Comité permanent sur les Organisations non gouvernementales en relation officielle avec l'OPS**

Le Groupe pensait que, malgré les simplifications introduites ces dernières années en vue d'améliorer le processus d'acceptation des organisations non gouvernementales, internationales et nationales en relation officielle avec l'OPS, on pouvait encore simplifier et améliorer davantage le fonctionnement de ce Comité permanent.

Le Groupe a convenu qu'au lieu d'examiner les ONG en relation officielle avec l'OPS dans une session informelle du Comité exécutif, les fonctions du Comité permanent seraient assumées plus systématiquement par le nouveau Sous-Comité des programmes, du budget et de l'administration (SPBA). A ce titre, le SPBA entreprendrait la tâche de renforcer les relations avec les ONG tout en évaluant leurs demandes et

contributions précédentes aux priorités programmatiques de l'Organisation, changement qui serait aligné sur l'approche OPS axée sur les résultats dans les programmes.

Le Groupe a recommandé qu'une étude soit faite sur la manière dont l'OPS collabore avec les ONG et autres membres de la société civile pour déterminer si une nouvelle proposition s'avère nécessaire pour renforcer ses relations officielles avec les ONG et pour mieux articuler leur interaction avec les Organes Directeurs. Une telle étude ferait ressortir les mécanismes, articulations et leçons retenues pour le nouveau Sous-Comité et les Organes Directeurs. Leur évaluation et admission seraient ensuite intégrées au processus général de planification.

### **Amélioration du Règlement des Organes Directeurs de l'OPS**

A la demande du Groupe de Travail pendant sa première réunion, le Secrétariat a fourni une documentation générale concernant les Articles du Règlement des Organes Directeurs de l'OPS pour lesquels sont proposés des amendements. La proposition du Secrétariat a été avalisée avec un amendement supplémentaire par le Groupe concernant l'Article 9 demandant que tous les documents de travail soient envoyés aux États Membres, Membres associés et Observateurs six semaines avant l'ouverture de la session (voir Document CE/WGG2/6 en Annexe 6).

En ce qui concerne la documentation préparée par le Secrétariat pour les Organes Directeurs, le Groupe a également exprimé la nécessité de rédiger de manière succincte les documents puisqu'ils devraient indiquer les points spécifiques sur lesquels doivent trancher les membres. On a également recommandé que la règle informelle des 10 pages de l'OPS devrait devenir une règle formelle et que le document intitulé « Directives pour la rédaction des Documents des Organes Directeurs de l'OPS » soit mis à jour et intégré au Règlement.

### **Autres questions**

#### ***Descriptions des tâches pour la direction exécutive du BSP***

Lors de sa première réunion, le Groupe de Travail a convenu que des descriptions de tâches devraient être élaborées pour les positions de la Direction exécutive. Le Secrétariat a informé que la description de tâches pour le Directeur de l'Administration était finalisée et que des descriptions préliminaires des tâches pour le Directeur adjoint et le Directeur assistant étaient en train d'être préparées. Sachant que ces deux postes sont des positions de confiance, leurs descriptions devraient être suffisamment souples et générales pour permettre au Directeur la discrétion nécessaire dans leur nomination.



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA RATIONALISATION DES MÉCANISMES DE GOUVERNANCE DE L'OPS**

*Seconde Réunion*

*Washington, D.C., EUA, 23 et 24 mars 2006*

---

*Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

CE/WGG2/1 (Fr.)  
23 mars 2006  
ORIGINAL : ANGLAIS

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la seconde réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Examen des documents généraux sur le site Web
4. Examen des notes récapitulatives et clarification des points sur les décisions prises par le Groupe de Travail lors de la première réunion
5. Aspects demandant une attention supplémentaire :
  - 5.1 Processus d'élection du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain
  - 5.2 Termes de Références revus pour le Sous-Comité de planification et de programmation
  - 5.3 Rôle et statut du Sous-Comité sur la femme, la santé et le développement versus création d'un Groupe consultatif technique
  - 5.4 Avant-projet de résolutions reflétant les décisions prises \*
6. Examen des conclusions prises sur les sous-thèmes du Point 5
7. Réforme et simplification du Comité permanent sur les organisations non gouvernementales en relation officielle avec l'OPS
8. Amélioration du Règlement des Organes Directeurs de l'OPS
9. Examen des avant-projets de résolutions reflétant les décisions concernant les Points 5, 7 et 8\*

---

\* Devant être défini davantage lors des réunions ultérieures du Groupe de Travail.

10. Relation de l'OPS avec d'autres réunions interministérielles : les Ministères des Amériques de la Santé et de l'Environnement (HEMA) et la Réunion interaméricaine au niveau ministériel sur la Santé et l'Agriculture (RIMSA)
11. Autres questions
12. Clôture de la réunion

- - -

---

\* To be further refined in subsequent Working Group Meetings.



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA RATIONALISATION DES MÉCANISMES DE GOUVERNANCE DE L'OPS**

*Seconde Réunion*

*Washington, D.C., EUA, 23 et 24 mars 2006*

---

CE/WGG2/2 **Rév.** (Fr.)  
15 mai 2006

### **RÈGLES RÉGISSANT LE PROCESSUS D'ÉLECTION POUR LA POSITION DU DIRECTEUR DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN, APPROUVÉES PAR LE CONSEIL DIRECTEUR DE L'OPS**

#### Article I Critères de nomination

- 1.1 Les candidats nommés pour le poste de Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (Directeur) devraient avoir les qualifications et caractéristiques suivantes :
- (1) solide formation technique et en santé publique, vaste expérience en santé internationale et connaissance des systèmes interaméricains et des Nations Unies.
  - (2) solide expérience du leadership en santé publique et compétences de gestion nécessaires pour une organisation complexe intervenant dans le domaine de la santé.
  - (3) sensibilité et respect pour la diversité culturelle, sociale, politique et économique au sein de la Région et entre les pays de la Région.
  - (4) connaissance de la situation sanitaire régionale et de la vaste gamme des systèmes de santé de la Région.
  - (5) solide engagement au travail de l'OPS.
  - (6) bonne condition physique, telle que demandée pour tous les membres du personnel de l'Organisation.
  - (7) maîtrise parfaite de l'une des langues officielles et bonne connaissance d'une autre langue officielle.

- 1.2 Les candidats devront être prêts à signer la Déclaration OPS et OMS sur le Conflit d'Intérêt.

## Article II

### Présentation des nominations

- 2.1 Le processus d'élection du Directeur commencera six mois au moins avant la date fixée pour la session d'ouverture de la Conférence sanitaire panaméricaine (la Conférence) ou le 1<sup>er</sup> mars, des deux dates, on retiendra la première, par une notification du Directeur sortant aux États Membres, aux États participants et aux Membres associés invitant à faire des nominations pour le poste de Directeur qui seront présentées au Président du Comité exécutif. Une telle notification comprendra un exemplaire de ces Articles.
- 2.2 Suivant les Critères de Nomination de l'Article I ci-dessus, chaque État Membre, État participant ou Membre associé peut présenter le nom de l'un de ses ressortissants comme candidat au poste de Directeur, dans une enveloppe confidentielle cachetée, adressée au Président du Comité exécutif, c/o Conseil juridique, Organisation panaméricaine de la Santé, Washington, D.C., quatre mois au moins avant la session d'ouverture de la Conférence ou le 1<sup>er</sup> mai, des deux dates on retiendra la première, période après laquelle sera fermée la période de nominations. Les nominations doivent comprendre un curriculum vitae du candidat proposé.
- 2.3 Toutes les nominations reçues seront compilées par le Bureau, traduites dans les quatre langues officielles de l'Organisation et envoyées par le Président du Comité exécutif aux États Membres, aux États participants et aux Membres associés trois mois au moins avant la session d'ouverture de la Conférence ou le 1<sup>er</sup> juin, des deux dates on retiendra la première.

## Article III

### Forum de candidats

- 3.1 Le Président du Comité exécutif invitera les candidats nommés à faire une présentation à tous les États Membres, États participants et Membres associés souhaitant assister à un Forum de Candidats qui se tiendra en marge de la session du Comité exécutif précédant la session de la Conférence.
- 3.2 Les informations concernant l'heure, la date et la logistique du Forum de Candidats seront envoyées par le Président du Comité exécutif aux candidats nommés et à tous les États Membres, États participants et Membres associés

- immédiatement après la clôture des candidatures, telle que spécifié à l'Article 2.3 ci-dessus.
- 3.3 Les candidats nommés devront prendre à leur charge toutes les dépenses liées à leur participation au Forum de Candidats.
  - 3.4 Les États Membres, les États participants et les Membres associés devront prendre à leur charge toutes les dépenses liées à leur participation au Forum de Candidats.
  - 3.5 Dans la mesure du possible, une technologie moderne sera utilisée pour faciliter la plus large participation possible de tous les membres de l'Organisation, y compris des conférences vidéo. Des transcriptions textuelles des présentations et discussions lors du Forum de Candidats seront également disponibles.
  - 3.6 L'ordre des présentations qui seront faites par les candidats sera déterminé au sort et les candidats seront appelés un par un. Les candidats auront au maximum 30 minutes pour faire une présentation orale et une heure pour les questions et réponses des États Membres, des États participants et des Membres associés qui seront présents. La présentation portera sur le programme du candidat mentionnant sa vision, les priorités politiques proposées, ainsi que la direction financière et programmatique de l'Organisation. Les limites de temps seront observées strictement.

#### Article IV

##### Candidats qui sont des membres du personnel de l'OPS ou de l'OMS

- 4.1 Aux fins de ces Articles, un Directeur qui se représente, des membres du personnel de l'OPS ou de l'OMS ou toute autre personne employée par l'Organisation qui présente une nomination pour le poste de Directeur sera considérée comme « Candidat interne. »
- 4.2 Conformément au caractère international de leurs fonctions, aucun Candidat interne ne peut utiliser directement ou indirectement sa position pour faire avancer sa candidature.
- 4.3 En appuyant sa candidature, aucun Candidat interne ne peut communiquer une information restreinte, confidentielle ou privilégiée à qui que ce soit et ne peut pas non plus utiliser cette information à son avantage personnel.
- 4.4 Considérant l'Article 1.8 du Règlement du Personnel, les Candidats internes pour le poste de Directeur doivent soit démissionner, soit prendre des congés, une fois que les nominations sont communiquées par le Président du Comité exécutif aux

États Membres, aux États participants et aux Membres associés, en vertu de l'Article 2.3 de ce Règlement. La période des congés durera jusqu'à l'élection ou jusqu'au moment où le membre du personnel retire sa candidature. En cas de congé, le membre du personnel commencera d'abord par prendre ses congés annuels jusqu'à ce que ses congés soient utilisés et ensuite, le cas échéant, prendra des congés sans solde, en vertu de l'Article 655 du Règlement du personnel. Pendant ce temps, le membre du personnel ne pourra pas représenter l'Organisation et ne pourra pas non plus utiliser les ressources de l'Organisation aux fins de sa campagne. Exception faite du Directeur, du Directeur adjoint et du Directeur assistant, un membre du personnel dont la candidature n'a pas été retenue et qui avait pris des congés aura le droit de revenir et de reprendre la position qu'il ou elle occupait auparavant dans l'Organisation ou, à la discrétion de l'Organisation, prendre une autre position à un niveau égal au grade occupé avant de prendre lesdits congés.

- 4.5 Le Directeur doit se conformer strictement aux stipulations des Sections 4.2 et 4.3 de ces Règlements pour la période entière précédant l'élection.
- 4.6 Aux fins de conserver l'indépendance et l'impartialité inhérentes au caractère international de leur fonction, et pour mettre tous les candidats sur un pied d'égalité, les membres du personnel de l'OPS ou de l'OMS et toute autre personne employée par l'Organisation ne peuvent pas s'engager dans des activités de campagne soutenant un candidat pour la position de Directeur.
- 4.7 Le manquement aux dispositions stipulées dans cet Article constitue une faute grave risquant de mener à une action disciplinaire, pouvant inclure le congédiement, conformément au Règlement du Personnel ou violation de contrat et cause de licenciement.

#### Article V Election

- 5.1 La Conférence élira le Directeur par scrutin secret parmi les candidats nommés, conformément à l'Article 21 paragraphe A de la Constitution et du Règlement de la Conférence.

#### Article VI Mesures post-élection

- 6.1 Les délégués des États Membres, des États participants ou des Membres associés participant à l'élection ne peuvent pas être employés ou contractés par l'Organisation pendant une période de six mois après leur participation.

- 6.2 L'utilisation des fonds discrétionnaires de l'Organisation six mois avant et six mois après l'examen sera soumise à un mécanisme de supervision mis en place par le Comité exécutif.

- - -





ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA RATIONALISATION DES MÉCANISMES DE GOUVERNANCE DE L'OPS**

*Seconde Réunion*

*Washington, D.C., EUA, 23 et 24 mars 2006*

CE/WGG2/3 **Rév.** (Fr.)  
15 mai 2006

### ***RESOLUTION PROPOSÉE*** ***SOUS-COMITÉ DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION***

#### ***LA 138<sup>e</sup> SESSION DU COMITE EXECUTIF,***

Ayant envisagé la recommandation du Groupe de travail sur la rationalisation des mécanismes de gouvernance de l'OPS, conformément à la décision CE137 (D5) concernant la réforme du Sous-Comité de planification et de programmation,

Tenant compte de la nécessité pour le Sous-Comité de planification et de programmation de devenir un mécanisme d'examen et de feed-back sur les questions suivantes : planification et budget-programme, formulation de politiques, évaluations de la performance, évaluation et supervision.

1. DECIDE d'abolir le Sous-Comité de planification et de programmation et de créer un nouveau sous-comité appelé le Sous-Comité des programmes, du budget et de l'administration, avec les termes de référence, le calendrier des réunions et la composition, tel qu'indiqué en Annexe ;
2. DECIDE que le Sous-comité des programmes, du budget et de l'administration tiendra sa première session le \_\_\_\_\_

## **ANNEXE**

### **TERMES DE RÉFÉRENCE**

#### **1. Nature**

Le Sous-Comité des programmes, du budget et de l'administration est un conseil consultatif auxiliaire du Comité exécutif responsable des questions relevant des programmes, du budget et de l'administration.

#### **2. Fonctions**

Le Sous-Comité compte les fonctions suivantes :

2.1 Revoir et, le cas échéant, faire des recommandations au Comité exécutif sur les aspects suivants :

- Les changements dans la situation sur le plan santé dans les Amériques et facteurs socio-économiques qui influencent les conditions sanitaires et le secteur de la santé ;
- Les politiques pour la formulation et la prestation de la coopération technique dont le processus et la méthodologie de planification, programmation et budgétisation ;
- Le plan stratégique pour les activités du Bureau sanitaire panaméricain ;
- Le Budget-programme et rapports d'évaluation de la performance;
- L'évaluation des programmes et des initiatives qui renforcent la supervision et garantissent un suivi des plans et rapports internes et externes faisant le point de la productivité, de la qualité des services, de l'efficacité, de la rentabilité et mesurant l'impact, les résultats et la réussite des programmes ;
- Le Rapport financier intérimaire, le Rapport financier et les états financiers contrôlés de pair avec le rapport du Commissaire aux comptes ;
- Les plans et rapports d'audit des Commissaires aux comptes externes et internes et tout autre rapport pertinent dont ceux qu'ils ont présentés au Comité exécutif ;
- Les réponses du Secrétariat aux questions susmentionnées ;

- Les questions de gouvernance influençant le règlement interne, les règles et le suivi de l'équité entre les genres parmi les professionnels de l'Organisation ;
- Toute autre question technique ou administrative qui lui a été confiée par le Comité exécutif.

### **3. Membres et présence aux réunions**

#### **3.1 Membres**

Le Sous-Comité comprendra sept membres : quatre qui seront élus par le Comité exécutif pour des mandats exécutés simultanément avec ceux qui leur sont confiés comme membres du Comité exécutif et trois qui seront nommés par le Directeur avant chaque session du Sous-Comité.

#### **[Discussion supplémentaire par le Comité exécutif pour garantir une représentation géographique adéquate]**

Les noms des délégués et des membres suppléants devront être communiqués au Directeur du BSPA dans les 15 jours au plus tard avant l'ouverture de la session.

Les dépenses des délégués pour assister aux sessions du Sous-Comité seront prises en charge par l'OPS conformément aux règles et règlements régissant de telles dépenses. Les dépenses des suppléants seront prises en charge par l'État membre concerné.

#### **3.2 Observateurs**

Les États Membres qui ne sont pas représentés auprès du Sous-Comité et les institutions invitées peuvent, à leurs propres frais, envoyer des observateurs qui pourront assister aux délibérations du Sous-Comité.

### **4. Sessions**

Le Sous-Comité tiendra au moins une session régulière par an aux dates qui seront décidées par le Comité exécutif.

Les sessions du Sous-Comité se tiendront au Siège de l'OPS aux dates fixées par le Directeur en consultation avec le Comité exécutif.

A moins que le Sous-Comité n'en décide autrement, les sessions seront publiques.





ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA RATIONALISATION DES MÉCANISMES DE GOUVERNANCE DE L'OPS**

*Seconde Réunion*

*Washington, D.C., EUA, 23 et 24 mars 2006*

CE/WGG2/4 (Fr.)

15 mai 2006

### ***RÉSOLUTION PROPOSÉE*** ***SOUS-COMITÉ SUR LA FEMME, LA SANTÉ ET LE DÉVELOPPEMENT***

#### ***LE COMITÉ EXÉCUTIF,***

Ayant envisagé les recommandations du Groupe de travail sur la rationalisation des mécanismes de gouvernance de l'OPS concernant le Sous-Comité de la femme, de la santé et du développement ;

Reconnaissant que le Sous-Comité, depuis sa création en 1981, a joué un rôle fondamental guidant les grands changements de politiques en vue d'arriver à l'égalité entre les genres, sur le plan santé, tant au sein de l'Organisation que dans la Région ;

Reconnaissant que, malgré un grand pas en avant, il subsiste encore de profondes inégalités entre les genres dans la Région sur le plan état de santé, accès aux services de santé et participation au développement de la santé et prise de décisions connexes ;

Reconnaissant que, pour terminer le programme inachevé de l'égalité entre les genres, pour protéger les accomplissements de l'Organisation en ce domaine et pour relever les nouveaux défis, un effort continu et systématique s'avère nécessaire à tous les niveaux du secteur de la santé ;

Sachant que l'Organisation a introduit des changements institutionnels en vue de maintenir l'efficacité en ce domaine ;

Conscient que l'Organisation panaméricaine de la Santé, en consonance avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organisations des Nations Unies et des systèmes interaméricains, a formulé récemment une Politique d'égalité entre les genres, qui a été adoptée par le Conseil directeur (Résolution CD46.R6) ;

Notant que la politique susmentionnée de l'égalité entre les genres s'applique à toutes les activités de l'OPS dont la coopération technique, les cadres de politiques

nationales et la gestion des ressources humaines et que la mise en œuvre de cette politique exige des ressources et un suivi spécifique dans chacun de ces trois domaines,

***DÉCIDE :***

1. De dissoudre le Sous-Comité de la femme, de la santé et du développement.
2. De demander au Directeur de vérifier que
  - a) l'optique égalité entre les genres au niveau de la formulation et du suivi de politiques soit inscrite régulièrement à l'ordre du jour du Comité exécutif ;
  - b) l'équité entre les genres soit intégrée à tous les aspects techniques dont la santé de la femme dans les rapports de santé publique présentés au Comité exécutif en créant pour cela un groupe consultatif qui sera responsable de guider le processus de compte rendu ;
  - c) l'égalité entre les genres soit traitée comme un aspect général dans les discussions budgétaires du Sous-Comité des programmes, du budget et de l'administration.

- - -



ORGANISATION PANAMÉRICAINA DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA RATIONALISATION DES MÉCANISMES DE GOUVERNANCE DE L'OPS**

*Seconde Réunion*

*Washington, D.C., EUA, 23 et 24 mars 2006*

---

CE/WGG2/5 Rév. (Fr.)

15 mai 2006

### **TERMES DE RÉFÉRENCE**

#### **Groupe consultatif sur la femme, la santé et le développement**

##### 1. Objectifs

- (a) Conseiller le Directeur et le Secrétariat concernant les objectifs, stratégies et mécanismes à moyen et à long terme pour mettre en œuvre efficacement l'Égalité entre les Genres à l'OPS, adoptée par le Conseil Directeur (CD46.R16).
- (b) Renforcer le dialogue de politiques entre les principaux intervenants et organismes participant aux efforts pour atteindre les buts d'égalité entre les genres en santé et développement.

##### 2. Composition

Le Groupe consultatif sur la femme, la santé et le développement (WHDAG) sera composé d'un ensemble de huit experts de la Région dans des domaines se rapportant à la femme, à la santé et au développement. D'autres experts seront retenus pour traiter de problèmes spécifiques. Les membres seront notés par le Directeur de l'OPS. L'Unité genre, ethnicité et santé du Bureau du Directeur assistant servira de Secrétariat pour le WHDAG.

Les membres seront nommés pour une période d'un an, avec prolongation possible. Au moins un membre sera également un membre du Département genre, femme et santé de l'Organisation mondiale de la Santé (WHO/GWH).

##### 3. Fréquence des réunions

Les réunions du Groupe consultatif sur la femme, la santé et le développement seront convoquées tel que nécessaire par le Directeur pour discuter des questions se rapportant à la planification, aux progrès et aux obstacles dans la mise en œuvre de la Politique Égalité entre les Genres à l'OPS et dans la programmation. Les objectifs et stratégies seront revus et les recommandations faites seront communiquées par le

Directeur au Comité exécutif et diffusées sur l'ensemble de la Région. Les membres seront également consultés sur une base individuelle, tel que nécessaire.

#### 4. Fonctions

- (a) Conseiller le Directeur et le Secrétariat concernant les priorités pour mettre en œuvre progressivement la Politique Égalité entre les Genres dans toutes les activités de l'Organisation, y compris la coopération technique de l'OPS, la formulation des politiques nationales et la gestion des ressources humaines.
- (b) Conseiller et guider le Directeur et le Secrétariat concernant les stratégies et mécanismes optimaux permettant d'atteindre les buts généraux de la Politique Égalité entre les Genres de l'OPS et autres engagements internationaux en ce domaine.
- (c) Suivre la mise en œuvre d'un Plan d'Action régional pour atteindre les buts susmentionnés.
- (d) Encourager la compréhension et le soutien pour les buts du Plan d'Action régional susmentionné parmi les dirigeants politiques, les institutions techniques, les organisations bilatérales, multilatérales et privées et ainsi qu'entre les organisations de la société civile.
- (e) Participer à des missions au niveau des pays pour l'examen de programme et les réunions.
- (f) Conseiller sur les critères, la méthodologie et la recherche nécessaires pour intégrer l'optique égalité entre les genres dans toutes les activités de l'Organisation.



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA RATIONALISATION DES MÉCANISMES DE GOUVERNANCE DE L'OPS

*Seconde Réunion*

*Washington, D.C., EUA, 23 et 24 mars 2006*

CE/WGG2/6 (Fr.)  
15 mai 2006

### RÈGLEMENT DU CONSEIL DIRECTEUR<sup>3</sup>

#### Proposition par le Secrétariat

I. L'Article 2 du Règlement du Conseil de l'OPS concerne l'avis de convocation envoyé par le Secrétariat aux membres de l'Organisation 60 jours avant l'ouverture d'une session du Conseil. Dans sa forme actuelle, cet Article ne reflète pas le fait que l'avis de convocation est toujours envoyé avec l'ordre du jour provisoire approuvé par le Comité exécutif. Le Groupe de Travail sur la Rationalisation des Mécanismes de Gouvernance de l'OPS peut envisager la modification suivante :

#### Article 2 (Rev.)

Des avis de notification de pair avec **l'ordre du jour provisoire** seront envoyés à tous les États membres, Membres associés et États observateurs dans les 60 jours au plus tard avant la date fixée pour l'ouverture d'une session sauf dans des circonstances extraordinaires.

II. L'Article 33 du Règlement concerne les fonctions et responsabilités du Comité général du Conseil Directeur. Ces dernières années, l'utilité de ce Comité a été remise en question au vu du champ limité de ses responsabilités. Le Comité général décide en fait du lieu et des dates de toutes les réunions, détermine l'ordre du jour et fixe l'ajournement. Le Groupe de Travail pourrait envisager d'étendre la portée du rôle du Comité pour en faire un comité de travail. Aussi, en plus des fonctions susmentionnées, le Comité général pourrait-il assumer des responsabilités supplémentaires concernant l'ordre du jour. A cet égard, le Secrétariat note qu'il faut clarifier le processus pour traiter les points de l'ordre du jour proposé, soumis dans la période entre le moment où est communiqué l'ordre du jour provisoire approuvé conformément à l'Article 9 et l'ouverture de la session. Par conséquent, le Secrétariat propose l'Article suivant :

<sup>1</sup> Le Règlement correspondant de la Conférence sanitaire panaméricaine et du Comité exécutif peuvent également exiger des amendements.

Article 33 (Rev.)

Le Comité général est tenu de :

- a) décider de la date et du lieu de toutes les réunions ;
- b) de déterminer l'ordre du jour de chaque réunion ;
- c) **de recommander la démarche à suivre concernant un point de l'ordre du jour présenté après communication de l'ordre du jour provisoire conformément à l'Article 2 et avant l'adoption de l'ordre du jour conformément à l'Article 10 ;**
- d) **de proposer l'ajournement d'un point de l'ordre du jour à une future session du Conseil ;**
- e) de fixer la date de l'ajournement ;
- f) de faciliter la prestation ordonnée des affaires du Conseil

III. Partie III – Ordre du jour, les Articles 7 à 13 du Règlement concernent la préparation et l'adoption de l'ordre du jour pour les sessions du Conseil. La proposition suivante serait nécessaire pour tenir compte des modifications proposées aux Articles 2 et 33 ci-dessus. De plus,

Article 9(Rev.)

Tous les documents de travail pertinents seront envoyés aux États Membres, aux Membres associés et aux États Observateurs **6 semaines** au plus tard avant l'ouverture de la session.

Article 10 (Rev.)

Le Conseil adoptera son propre ordre du jour et procédera aux adjonctions ou modifications nécessaires à l'ordre du jour provisoire conformément au Règlement et **tel que recommandé par le Comité général.**

Article 12 (Rev.)

**Sauf en cas de circonstances extraordinaires**, une proposition en vue d'inclure un point de l'ordre du jour provisoire sera accompagnée par un document de travail préparée par l'auteur de la proposition et servira à étayer la discussion.

IV. Le Groupe de Travail pourrait envisager de modifier l'Article 23 concernant le rôle du Rapporteur pour refléter le fait que toutes les résolutions proposées n'ont pas besoin d'être rédigées par le Rapporteur.

*Article 23 (Rev.)*

Le Rapporteur sera responsable de **présenter et** de rédiger, **si nécessaire**, les résolutions proposées au vu des délibérations du Conseil.

V. L'Article 40 stipule notamment l'introduction et l'examen des résolutions. Afin de donner au Secrétariat suffisamment de temps pour traduire et circuler les résolutions proposées avant de les envisager et pour permettre aux délégués de s'engager dans des consultations avec leurs gouvernements respectifs, le Secrétariat proposerait la modification suivante :

*Article 40 (Rev.)*

Les Membres et les Membres associés peuvent proposer, et le Secrétariat de droit peut recommander, des résolutions, des amendements et des motions.

Les résolutions seront introduites par écrit et remise au Secrétariat de droit qui circulera les copies aux délégués dans **les 12 heures qui suivent**. Les amendements qui introduisent des changements importants dans une résolution seront également présentés par écrit. Aucune résolution ni amendement significatif ne pourra être discuté ou soumis au vote si des exemplaires n'ont pas été circulés aux délégués **au moins 24 heures avant la discussion**. Dans certaines circonstances spéciales, le Président pourra permettre la discussion de résolutions ou d'amendements même s'ils n'ont pas été circulés auparavant.

Les propositions seront votées dans l'ordre dans lequel elles ont été présentées sauf si le Conseil en décide autrement. Toute partie d'une proposition ou d'un amendement sera votée séparément si les délégués le demandent.

---